



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 26 février 2015

Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

L'an deux mille quinze, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégué Titulaire Présents :

Bazus : Brigitte GALY ; Serge FAVA.
Bonrepos Riquet : Philippe SEILLES.
Garidech : Joanna TULET ; Nicolas ANJARD.
Gauré : Christian GALINIER.
Gémil : Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague : Daniel CALAS ; Liliane GUILLOTREAU.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ; Edmond VINTILLAS.
Lavalette : André FONTES.
Montastruc : Michel ANGUILLE ; Véronique MILLET ; Jean-Claude GASC ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Alain BAILLES ; Isabelle GOUSMAR.
Montpiot : Thierry AURIOL.
Paulhac : Nathalie THIBAUD.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL ; Jean-Louis GENEVE.
Saint Marcel Paulel : Claude ROUDIERE.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Fadila LIONS ; Jean-Pierre CULOS ; Céline ROMERO ; Raymond DEMATTEIS.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech : Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Nicolas ANJARD.
Lapeyrouse-Fossat : Corinne GONZALES ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Christian BLANC ayant donné pouvoir à Raymond DEMATTEIS.
Lavalette : Daniel GRANDJACQUOT ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc : Christine LEVEQUE ayant donné pouvoir à Jean-Claude GASC.
Paulhac : Didier CUJIVES ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil : Hervé DUTKO ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague : Brigitte RUDELLE.
Saint-Jean L'Herm : Gérard PARACHE.

Délégués Suppléants Présents :

Gémil : Eugène PETTIBON.
Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.
Saint-Pierre : Pierrette JARNOLE.

Délégués Suppléants Absents excusés :

Bonrepos-riquet : Yvon MARTIN.
Gauré : Catherine TURLAN.
Montpiot : Jean-Claude BOULET.
Saint-Jean L'Herm : Eliseo BONNETON.

01/022015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014.	Vote à l'unanimité
02/022015. Tarifs ALAE.	Vote à l'unanimité
03/022015. Création d'un service commun.	Vote à la majorité
04/022015. Approbation de la convention d'instruction ADS.	Vote à la majorité
05/022015. Engagement de garantie auprès de l'Agence France Locale.	Vote à l'unanimité
06/022015. Modification statutaire du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.	Vote à l'unanimité
07/022015. DETR : demande de subvention pour la construction de la Maison des Services Publics.	Vote à l'unanimité
08/022015. Indemnité d'exercice des préfetures.	Vote à l'unanimité
09/022015. Modification du règlement d'attribution de subvention.	Vote à l'unanimité
10/022015. Subventions associations.	Vote à l'unanimité
11/022015. Règlement d'attribution des podiums.	Vote à l'unanimité
12/022015. Approbation de la phase PRO (projet) liée à la construction du siège.	Vote à l'unanimité

Questions diverses :

1. Information sur les marchés : travaux de voirie, signalisation verticale.
2. Avance TVA pour travaux Château Bonrepos Riquet.

01/022015. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2014.

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la rédaction du compte rendu du 15 décembre 2015.

02/022015 TARIFS ALAE.

Léandre ROUMAGNAC informe que la réforme des rythmes scolaires a induit un coût supplémentaire, et qu'il y a lieu de modifier les tarifs ALAE pour l'année 2015-2016 comme suit :

TARIFICATION ALAE

Familles résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Forfait mensuel Matin et/ou soir	Quotient familial inférieur ou égal à 400	Entre 401 et 650	Entre 651 et 900	Entre 901 et 1150	Entre 1151 et 1350	Entre 1351 et 1650	Entre 1651 et 2000	Supérieur à 2000
1er enfant	8,00 €	11,50 €	14,00 €	15,25 €	17,50 €	19,75 €	21,00 €	25,00 €
2ème enfant	5,00 €	8,00 €	11,00 €	12,75 €	15,00 €	17,25 €	18,50 €	22,00 €
3ème enfant et plus	1,50 €	2,25 €	3,50 €	5,75 €	9,00 €	11,00 €	12,00 €	15,00 €

Présences exceptionnelles : 2,50 €

Présence midi (L/M/J/V) et accueil du mercredi midi	Quotient familial inférieur ou égal à 400	Entre 401 et 650	Entre 651 et 900	Entre 901 et 1150	Entre 1151 et 1350	Entre 1351 et 1650	Entre 1651 et 2000	Supérieur à 2000
1er enfant	0,10 €	0,18 €	0,25 €	0,40 €	0,48 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €
2ème enfant	0,05 €	0,09 €	0,18 €	0,33 €	0,40 €	0,48 €	0,55 €	0,60 €
3ème enfant et plus	0,02 €	0,06 €	0,10 €	0,18 €	0,25 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €

Familles non résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Forfait mensuel Matin et/ou soir	Quotient familial inférieur ou égal à 400	Entre 401 et 650	Entre 651 et 900	Entre 901 et 1150	Entre 1151 et 1350	Entre 1351 et 1650	Entre 1651 et 2000	Supérieur 2000
1er enfant	10,00 €	18,00 €	20,50 €	22,00 €	24,00 €	26,25 €	28,50 €	31,00 €
2ème enfant	8,00 €	17,00 €	19,00 €	20,50 €	23,00 €	25,25 €	27,00 €	29,50 €
3ème enfant et plus	6,00 €	4,00 €	5,00 €	9,00 €	12,50 €	14,50 €	16,50 €	18,50 €

Présences exceptionnelles : 2,50 €

Présence midi (L/M/J/V) et accueil du mercredi midi	Quotient familial inférieur ou égal à 400	Entre 401 et 650	Entre 651 et 900	Entre 901 et 1150	Entre 1151 et 1350	Entre 1351 et 1650	Entre 1651 et 2000	Supérieur à 2000
1er enfant	0,30 €	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,65 €	0,75 €	0,85 €	0,95 €
2ème enfant	0,15 €	0,25 €	0,35 €	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €
3ème enfant et plus	0,05 €	0,15 €	0,20 €	0,25 €	0,30 €	0,40 €	0,50 €	0,60 €

Il présente l'impact des tarifs sur les familles et le comparatif avec les autres communes hors C3G. Il précise que chaque collectivité a ses méthodes de calcul et donc une moyenne a été prise pour arriver à avoir un comparatif. Le calcul se fera sur huit quotients. Au dessus du quotient supérieur à 1151, on ne connaît pas le nombre de personnes qui atteignent ce plafond. La plupart des intercommunalités ne pratiquent pas de tarifs dégressifs. On a créé quatre tranches supplémentaires pour les résidents et non-résidents.

La commission de travail a voté : 9 POUR, 2 CONTRE.

Jean-Pierre CULOS demande si nous avons un estimatif des recettes.

Nous ne connaissons pas encore le nombre de familles qui seront impactées par ces nouvelles tranches. Elles paieront le quotient maximal. Les tarifs seront appliqués sur l'ensemble des écoles à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2015-2016 suivant le calendrier fixé par l'Éducation Nationale répond *Léandre ROUMAGNAC*.

Lorsqu'une famille met 1 euro, la Communauté de Communes apporte 5 euros souligne *Alain GUILLEMINOT*.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Communautaire décide :

- **DE MODIFIER** les tarifs appliqués pour les ALAE à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2015-2016 suivant le calendrier fixé par l'Éducation Nationale.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

03/022015.CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DE SOLS.

Edmond VINTILLAS informe que la loi ALUR a imposé aux intercommunalités de plus de 10.000 habitants d'instruire les Autorisations des Droits de Sols (ADS). Donc aujourd'hui, nous venons proposer à travers le service commun d'instruire tous les actes d'urbanisme de ce service.

Après en avoir délibéré, à la Majorité :

33 VOIX POUR

4 CONTRE

Le Conseil Communautaire approuve la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations des droits des sols.

04/022015. APPROBATION DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION ADS.

Le Président rappelle à l'ensemble du conseil qu'une convention d'instruction des ADS a été présentée et approuvée par les élus de la commission urbanisme ainsi qu'au bureau, celle-ci fixe les modalités de fonctionnement et de remboursement des charges liées à l'utilisation du service commun.

Edmond VINTILLAS précise que cette convention annexée, doit lier la commune au service instructeur de la Communauté de Communes.

La C3G ne prend pas la compétence urbanisme car cela reviendrait à transférer les P.L.U. Les communes ne sont pas obligées d'adhérer à ce service. La commune de Montastruc-la-Conseillère n'a pas souhaité rejoindre ce service. Cela a une conséquence sur la tarification car une moyenne avait été réalisée pour 600 actes dont environ 100 actes pour la commune de Montastruc-la-Conseillère. Les tarifs vont donc changer. Les calculs seront revus au bout d'un an et demi d'exercice pour analyser le nombre d'actes. Le prix à l'acte de la convention passe de 140€ à 161€.

Jean-Pierre CULOS demande pourquoi la commune de Montastruc-la-Conseillère n'a pas adhéré à ce service.

Nous avons au sein de notre commune une personne qui gère l'instruction des permis de construire. Si nous avons choisi le service commun, nous aurions dû rémunérer l'agent plus les 100 actes. Ce qui aurait occasionné un coût supplémentaire de 12.000€.

Nathalie THIBAUD souligne que la durée de la convention n'est pas mentionnée.

Edmond VINTILLAS propose de mentionner que la convention soit établie pour la durée du mandat.

Celle-ci entrera en vigueur le 01 avril 2015. Les adhésions à ce service devront être faites avant le mois d'avril 2015 et donc une délibération devra être prise pour se retirer de l'Assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) précise *le Président*.

Jean-Noël BAUDOU demande si les maires n'ont aucun moyen de répercuter le prix de l'acte au pétitionnaire. Il sollicite *Claude ROUDIERE* pour porter la question auprès du Conseil Général pour savoir si une possibilité pourrait être envisagée afin que le demandeur prenne à sa charge une partie de cette somme.

Une requête dans ce sens a été déposée auprès du Conseil Général. Nous sommes dans l'attente d'une réponse précise *Claude ROUDIERE*.

Après information auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD), c'est un service gratuit de l'État et par conséquent on ne peut pas demander au citoyen de régler cet acte.

Un membre de l'assemblée demande si les tarifs sont revus dans le cas où une commune se retire de ce service.

Les tarifs ne seront pas modifiés tout comme si une commune entre en cours d'année répondent *les élus*.

Après en avoir délibéré à la Majorité :

33 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention d'instruction ADS.
- **D'AUTORISER** le président à signer l'ensemble des conventions d'instruction des ADS.

05/022015. ENGAGEMENT DE GARANTIE AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE.

Joël BOUCHE présente la délibération :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« *Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.*

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 7 Novembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la communauté de communes des coteaux du girou qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les

stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 78.112014 en date du 7 novembre 2014 ayant confié à l'exécutif local la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 78.112014, en date du 7 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 7 novembre 2014, par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, afin que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Le Président propose de prendre une garantie par rapport à la somme empruntée si nous contractons l'emprunt.

Un membre de l'assemblée s'interroge sur la garantie solidaire.

Le Vice-président précise que nous ne votons pas cette garantie, celle-ci sera votée uniquement si nous empruntons.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

37 VOIX CONTRE

Le Conseil Communautaire rejette cette délibération.

06/022015. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN.

Le Président informe que par délibération en date du 12 septembre 2014, le Syndicat Mixte du Scot Nord Toulousain a approuvé la modification de l'article 3 comme suit :

Le siège du syndicat Mixte est fixé au : 16 avenue de Fontréal, Eurocentre, 31620 Villeneuve-lès-Bouloc

Edmond VINTILLAS précise qu'une rencontre aura lieu avec le Syndicat Mixte du SCoT Nord Toulousain pour faire un point concernant les modifications du montant de participation de ce dernier pour les nouvelles communes adhérentes : Lavalette, Rouffiac et Saint Marcel Paulel. Des précisions seront données au prochain Conseil Communautaire.

Le Président propose à l'assemblée du Conseil Communautaire d'approuver la modification de l'article 3 des statuts syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat SCoT Nord Toulousain notamment l'article 3 qui modifie le lieu du siège social.
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**07/022015. DETR : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION
DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS.**

Le Président informe que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la construction de la Maison des Services Publics, une demande de subvention au taux le plus élevé en deux tranches a été demandée auprès des services de l'État.

A ce titre et afin de compléter le dossier, il est nécessaire de délibérer sur les plans de financements prévisionnels :

- pour les travaux de gros œuvres pour l'année 2015,
- pour travaux de finition du bâtiment pour l'année 2016.

PLAN DE FINANCEMENT HT: PROGRAMME DETR 2015

1er tranche/ gros œuvre

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<i>acquisition foncière</i>	99 160,00 €	
total	99 160,00 €	
Bâtiment : Maison des services publics		
travaux	1 106 644,00 €	
honoraires	166 432,00 €	
total	1 273 076,00 €	
TOTAL DES DEPENSES HT	1 372 236,00 €	
SUBVENTION HT		
DETR		686 118,00 €
AUTOFINANCEMENT C3G		686 118,00 €
TOTAL financement HT	1 372 236,00 €	1 372 236,00 €

Le Président présente le plan de financement,

PLAN DE FINANCEMENT HT: PROGRAMME DETR 2016

2e tranche finition

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Bâtiment :Maison des services publics		
travaux	1 408 456,00 €	
honoraires	56 549,00 €	
total	1 465 005,00 €	
TOTAL DES DEPENSES HT	1 465 005,00 €	
SUBVENTION HT		
DETR		732 502,50 €
AUTOFINANCEMENT C3G		732 502,50 €
TOTAL financement HT	1 465 005,00 €	1 465 005,00 €

Lors de la rencontre avec M. le Préfet, celui-ci nous a conseillé de faire un financement sur trois tranches. Cette année, le dossier déposé nous permettra d'obtenir une aide de 300 000€ maximum. Le service de la préfecture nous a informé lors d'un entretien téléphonique que les dossiers déposés les années suivantes obtiendront un financement au regard du nombre de demandes déposées par l'ensemble des collectivités de la région. Nous ne sommes donc pas sûrs de bénéficier du même montant d'aide pour les 3 tranches.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement pour la construction de la Maison des Services Publics.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

08/022015. INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES.

Le Président rappelle à l'assemblée :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer l'IEM, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public.

- Une indemnité d'exercice des missions (IEM) est instaurée au profit des grades de l'ensemble de la filière administrative et la filière technique, dans la limite des montants de référence annuels correspondants qui suivra le dernier arrêté ministériel en vigueur.
- Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient.
- Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.
- L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS) et pourra être versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'indemnité d'exercice des missions (IEM) mensuelle au profit des grades de l'ensemble de la filière administrative et la filière technique,

09/022015. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Michel ANGUILE Vice-président en charge de la culture explique à l'assemblée que des modifications ont été apportées au règlement actuel d'octroi des subventions aux manifestations de dimension intercommunale présentées par les associations du territoire.

Vu le règlement annexé,

Il propose au Conseil Communautaire d'approuver les modifications apportées au règlement annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification du Règlement : Manifestations de dimension intercommunale.

10/022015. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS.

Monsieur le Président présente les différents dossiers de demandes de subventions étudiées lors de la commission culture qui s'est réunie le 16 février 2015 :

- LA BELUGO DE VERFEIL pour un concert « le requiem de MOZART ».
- HOULABIRDS BAND DE GRAGNAGUE pour le festival rock « GRAGNAROCK ».
- GRAGNAGUE EN RITOURNELLE DE GRAGNAGUE pour le festival «GIROU EN RITOURNELLE».
- VILLA DANSE DE VILLARIES pour un gala de danse.
- L'ÉGLISE DE SAINT MARCEL PAULEL pour un Concert « MOZART ».

Michel ANGUILE Vice-président en charge de la commission culture précise que :

- la demande de la Mairie de Saint Marcel Paulel pour un Concert « MOZART » n'a pu avoir un avis favorable car cela n'émane pas d'une association mais d'une administration.
- la demande de VILLA DANSE pour un gala de danse ne relève pas d'un événement mais d'une école de danse.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide d'octroyer une subvention aux manifestations suivantes :

- | | |
|---|------|
| - LA BELUGO DE VERFEIL pour un concert « le requiem de MOZART » : | 300€ |
| - HOULABIRDS BAND DE GRAGNAGUE pour le festival rock « GRAGNAROCK » : | 800€ |
| - GRAGNAGUE EN RITOURNELLE DE GRAGNAGUE pour le festival « GIROU EN RITOURNELLE » : | 700€ |

11/022015. REGLES D'ATTRIBUTION DES PODIUMS.

Le Président informe que dans le cadre de la mise à disposition des podiums pour les dates où les disponibilités ne sont pas suffisantes, la commission voirie – Équipements – Travaux s'est réunie le 21 janvier 2015 et propose au conseil communautaire de voter les règles d'attribution qui suivent :

- Les communes pour lesquelles la date correspond à la fête locale sont prioritaires.
 - Toutes autres demandes de podium seront attribuées par tirage au sort, en début d'année.
- En conséquence, les demandes devront être transmises avant la fin du mois de janvier.
- Si des situations similaires apparaissaient en cours d'année, il sera procédé à un tirage au sort.
 - Une commune non retenue l'année N, sera prioritaire l'année N+1. Pour les autres demandes, un tirage au sort sera effectué.

Jean-Pierre CULOS demande si le tirage au sort ne sera que pour cette année.

Le tirage au sort sera renouvelé chaque début d'année répond *le Président*.

Il propose au Conseil Communautaire d'approuver cette règle d'attribution des podiums.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le Règlement d'Attribution des podiums.

12/022015. APPROBATION DE LA PHASE PRO (PROJET) LIÉE À LA CONSTRUCTION DU SIÈGE.

Le Président rappelle que :

Vu la délibération du 8 Mars 2011 qui acte la construction du siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à GRAGNAGUE,

Vu la délibération du 18 avril 2013 pour l'autorisation du lancement du concours pour la construction du siège avec un montant d'une enveloppe de 3 071 879€HT,

Vu la délibération du 27 janvier 2014 de retenir pour le marché de concours de maîtrise d'œuvre la proposition du cabinet ASTRUC pour la construction du siège de la Communauté de Communes avec un taux d'honoraire de 10.21% du coût des travaux du projet,

Vu la délibération du 07 novembre 2014 de validation de l'APD,

Il propose au Conseil Communautaire d'approuver les études du projet P.R.O. et le montant de 2 538 100 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide de :

- **VALIDER** l'étude du projet P.R.O.
- **D'AUTORISER** le Président à lancer la réalisation du dossier de consultation des entreprises, et l'appel d'offres.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Information sur les marchés ; travaux de voirie, signalisation verticale

Nicolas ANJARD prend la parole au nom de Christian CIERCOLES et présente le suivi des deux marchés qui ont été publiés :

Un Marché à procédure adaptée à bons de commande et à lots : 1 pour travaux de voirie et 2 pour les travaux annexes a été lancé (date de remise des offres le 22.01.2015).

Suite à cet appel d'offre, 22 dossiers ont été retirés et 5 dossiers ont été remis à la C3G (4 pour le lot 1 et 4 pour le lot 2).

Un Marché à procédure adaptée à bons de commande a été lancé (date de remise des offres le 29.01.2015).

5 dossiers ont été remis à la C3G.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 février 2015.

Pour le marché Travaux voirie et Travaux annexe, les sociétés : EIFFAGE (Flourens) pour le lot 1 et ECTP (Montberon) pour le lot 2 ont été retenues.

Pour le marché signalisation verticale, la société CHELLE SIGNALISATION a été retenue.

2. Avance de TVA pour la commune de Bonrepos-Riquet

Joël BOUCHE informe qu'une aide à la commune de Bonrepos-Riquet pour une avance de TVA d'un montant de 20 000€ lui permettra de bénéficier d'une subvention de la DRAC. Cette aide a été validée par l'ensemble des élus lors de la réunion Bureau du 23 février 2015.

Après discussion, l'ensemble des élus est favorable à cette aide. Une lettre d'intention sera faite afin de permettre le bouclage du dossier de demande de subvention.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

